

LIMOGES MÉTROPOLE
Arrêté
Le Président de Limoges Métropole,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et
en particulier ses articles L.2224-6, L.2224-8 et L.2224-12
Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son
article L.2215-1, L.2215-10 et L.2215-11
Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 modifié le 24 août 2017
et le 21 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement
collectif et non collectif, à l'inspection des installations
d'assainissement non collectif, relevant d'une charge fiscale
de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/l de
DBO5 et en particulier son article 13
Vu l'arrêté du 17 juillet 2016 fixant les prescriptions
généralistes applicables aux rejets directs à destination, en
application des articles L. 224-1 à L.224-3 de code de
l'environnement et notamment de l'article 1
Vu l'arrêté préfectoral du 20/11/2020 modifié le
18/12/2022 portant actualisation de l'actualisation
d'expliquer le système d'assainissement de l'agglomération
de Limoges
Vu le Règlement du service assainissement collectif
de Limoges Métropole - Communauté Urbaine

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'installation STCLM, ci après dénommée l'Industrie, est autorisée dans
les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que
domestiques dans le réseau collectif aux abords du rue du Clos Moreau.
Sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques pour
l'assainissement les eaux issues du traitement du déchet.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

A. Prescriptions générales

Sous réserve des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que
domestiques doivent respecter les valeurs d'assimilabilité des rejets indiquées au
chapitre 3.2 de la convention de déversement des effluents annexée au présent arrêté
et

En outre, l'industriel doit se conformer aux dispositions du Règlement du service
de l'assainissement.

B. Prescriptions particulières

Les prescriptions particulières annexées doivent répondre les eaux usées
autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies
dans la convention de déversement en vigueur.

Toute modification quant à la nature ou au volume des activités de l'industrie
susceptible de transformer la qualité de l'effluent, devra être signalée au service
assainissement de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement STCLM, situé 8 rue Clos Moreau à Limoges, dans les systèmes de collecte et traitement de Limoges Métropole aux conditions décrites dans le présent arrêté

1 DOCUMENT - Publié le 5 Mars 2026



27875.pdf
(.pdf, 1,1 Mo)



TÉLÉCHARGER